

Communication financière

Société Immobilière BALIMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 880 000,00 DIRHAMS
SIÈGE SOCIAL : 2, ZANQAT TIHAMA – RABAT
R.C. N°1971 RABAT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société 2, zankat Tihama, Rabat, le

Vendredi 28 juin 2019 à 16 heures,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2018 ;
- ◆ Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ◆ Rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'exercice 2018 sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12;
- ◆ Approbation dudit rapport ;
- ◆ Approbation des bilans et comptes sociaux de l'exercice 2018;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Quitus au Conseil d'administration ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- ◆ Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 15 juin 2019 au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter, pourront retirer au siège social un formulaire de pouvoir qu'ils voudront bien remplir.

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes relatif au bilan arrêté au 31 décembre 2018, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan de l'exercice 2018.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour le mandat expiré.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2018		7 430 576,19 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social, un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action	(-)	872 000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur	(+)	29 032 447,71 DH
Soit un solde disponible de		35 591 023,90 DH
Aux 1744 000 actions, un dividende ordinaire de 4.10 DH par action	(-)	7 150 400,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de		28 440 623,90 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 4.60 DH, contre remise du coupon n°65 dont la date de mise en paiement sera fixée ultérieurement par le Conseil.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 960 000,00 DH (NEUF-CENT-

SOIXANTE-MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2018.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de leur mission pour l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle la mission de la société EURODEFI AUDIT et la société FFM AUDIT en qualité de Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Société Immobilière BALIMA

BILAN DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau de financement synthétique montrant les masses du bilan à l'exercice N et N-1.

EMPLOIS ET RESSOURCES

Détail des emplois et ressources par exercice, incluant autofinancement, cessions et acquisitions.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERS

Tableau des immobilisations non financières par nature et exercice.

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNEURS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Tableau des engagements financiers recus et des opérations de crédit-bail.

ENGAGEMENTS RECUS

Tableau des engagements recus.

ETAT DES DEROGATIONS

Tableau de l'état des dérogations aux principes comptables fondamentaux.

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Tableau des changements de méthodes comptables.

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Tableau des titres de participation détenus par la société émettrice.

TABLEAU DES PROVISIONS

Tableau des provisions par nature et exercice.

TABLEAU DES CREANCES

Tableau des créances analysées par échéance.

TABLEAU DES DETTES

Tableau des dettes analysées par échéance.

TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

Tableau des sûretés réelles données ou reçues.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Aux actionnaires, Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre (Assemblée Générale Ordinaire du 27 Juin 2016) nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BALIMA » au 31 Décembre 2018 lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires relatives à l'exercice clos le 31 Décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 112.162.863,82 MAD dont un bénéfice net de 7.430.576,19 MAD.

Responsabilité de la Direction La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix de procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées à la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BALIMA » au 31 Décembre 2018, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques. Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société. Par ailleurs, En application de l'article 172 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée respectivement par les lois 20-05 et 73-12, nous vous informons que la société JR VANLEC a augmenté son capital d'une somme de 23.900.000,00 MAD pour le porter à 24.000.000,00 MAD réservé à l'associé unique BALIMA SA qui s'est libéré par compensation avec le compte courant.

Fait à Casablanca, le 17 Mai 2019 Les Commissaires aux Comptes

Logos et signatures des commissaires aux comptes FFM Audit et Eurodelt Audit.